

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination de membres du conseil d'administration de
l'Université de Liège**

A.Gt 12-01-2010²

M.B. 12-02-2010

modifications :

A.Gt 30-08-2010 - M.B. 14-10-2010

A.Gt 11-10-2010 - M.B. 12-11-2010

A.M. 25-11-2013 - M.B. 29-01-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, notamment l'article 8, 7° et 8°;

Vu l'arrêté royal du 14 septembre 1971 fixant la procédure de désignation des membres du conseil d'administration des universités et centres universitaires de l'Etat, notamment l'article 27;

Vu le décret du 28 novembre 2008 portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les universités, notamment l'article 20,

Arrête :

modifié par A.Gt 30-08-2010 ; A.Gt 11-10-2010 ; A.M. 25-11-2013

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Université de Liège, représentants les milieux économiques, sociaux et politiques :

1° M. Egidio Di Panfilo;

2° M. Michel Flaghothier;

3° M. Nicolas Keunen;

4° Mme Leila Rebbouh; [*modifié par A.M. 25-11-2013*]

5° M. Didier Reynders;

6° M. Willy Demeyer;

7° M. Maurice Olivier, représentant du Conseil de Gouvernance de l'école de gestion visé à l'article 4, § 7, de la loi du 28 avril 1953 précitée.

Article 2. - Est nommé membre du Conseil d'administration de l'Université de Liège, représentant des milieux économiques, des milieux sociaux et des pouvoirs publics au Comité de direction de Gembloux Agro-Bio Tech visé à l'article 4, § 9, de la loi du 28 avril 1953 précitée, M. Benoît DISPA.

Article 3. - Les membres visés aux articles 1^{er} et 2 sont nommés pour une période de cinq ans prenant cours le 1^{er} octobre 2009.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} octobre 2009.

Bruxelles, le 12 janvier 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président du Gouvernement de la Communauté française et Ministre de
l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

